



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

MW/PR

Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances

Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2010

ORDRE DU JOUR :

1. 6167 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 28 juin 2002
 1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension;
 2. portant création d'un forfait d'éducation;
 3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un Rapporteur
2. 6141 Projet de loi portant approbation - de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, faite à New York, le 13 décembre 2006 - du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées relatif au Comité des droits des personnes handicapées, fait à New York, le 13 décembre 2006
 - Désignation d'un Rapporteur
3. 6161 Projet de loi portant modification
 1. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ;
 2. du code du travail
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un Rapporteur
4. 6162 Projet de loi portant modification de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un Rapporteur
5. Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg
 - Analyse du chapitre 6 "Partizipation und freiwilliges Engagement: Jugendliche als Akteure in Politik und Gesellschaft"

6. Approbation des projets de procès-verbaux des réunions des 1^{er} (N°20) et 17 juin 2010 (N°22), des 13 (N°26) et 20 juillet 2010 (N°27)

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Emile Eicher, M. Mill Majerus, M. Paul-Henri Meyers, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration

M. Pierre Jaeger, M. Pierre Biver, du Ministère de la Famille et de l'Intégration

Pour le point 5. :

Prof. Dr. Helmut Willems, Dipl. Päd. Christiane Meyers, de l'Université du Luxembourg

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Viviane Loschetter

*

Présidence : M. Mill Majerus, Président de la Commission

*

1. Projet de loi 6167

Madame la Ministre explique que ce projet s'inscrit dans le cadre des mesures gouvernementales d'économies, plus précisément de celle consistant à relever l'âge (de soixante à soixante-cinq ans) à partir duquel est versé le forfait d'éducation (« Mammerent »). Or, il a été omis de préciser que cette disposition s'applique au même titre aux personnes bénéficiaires d'une pension personnelle, à travers laquelle elles touchent le forfait d'éducation. Il convient par conséquent de procéder aux amendements nécessaires afin d'assurer un traitement égal de tous les bénéficiaires du forfait d'éducation.

L'exposé des motifs du projet de loi renseigne que l'Etat pourra ainsi économiser 1,5 million d'euros en 2011 et 3,1 millions en 2012. Il va de soi que la mesure ne s'applique pas aux bénéficiaires actuels, mais uniquement aux futur(e)s bénéficiaires.

La Commission désigne unanimement M. Paul-Henri Meyers comme rapporteur du projet de loi.

Monsieur le Rapporteur présente les amendements à apporter au projet de loi :

1) Au premier alinéa de l'article 2 de la loi modifiée du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation (article 1^{er} du projet de loi), est supprimée la partie de phrase « ou à partir de l'octroi d'une pension personnelle ».

2) A l'alinéa 3 de l'article 2 de la loi modifiée du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation (article 1^{er} du projet de loi), est supprimée la partie de phrase « ou qu'il soit bénéficiaire d'une pension personnelle ».

3) L'article 2 du projet de loi prend le libellé suivant :

« Les personnes qui au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi ~~étaient en droit de bénéficier~~ bénéficient du forfait d'éducation continuent à ~~l'être~~ le toucher conformément aux anciennes dispositions. »

Les membres présents de la Commission adoptent les amendements tels que proposés, avec une abstention (M. Eugène Berger).

2. Projet de loi 6141

Madame la Ministre fait savoir que des travaux sont en cours pour l'élaboration d'un plan d'action dans le domaine des personnes handicapées, ceci en collaboration avec le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées, Info-Handicap (Conseil National des Personnes Handicapées), les associations concernées et surtout avec les différents ministères. Le rôle de coordinateur revient au Ministère de la Famille et de l'Intégration.

La Commission désigne à l'unanimité M. Paul-Henri Meyers comme rapporteur.

3. Projet de loi 6161

Comme il ressort de l'exposé des motifs, l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées « a démontré la nécessité de préciser, de modifier ou de compléter un certain nombre d'articles ».

Ainsi, il convient de remplacer dans toute la loi le terme « travailleur » par le terme « salarié », ceci en raison du changement de terminologie intervenu par la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (article 2 du projet de loi).

L'article 3 du projet de loi, modifiant l'article 1^{er} de la loi modifiée du 12 septembre 2003, transpose des dispositions communautaires et précise les personnes auxquelles s'applique la loi, de même que les conditions pour tomber sous le champ d'application de celle-ci.

L'article 4 du projet de loi, modifiant l'article 3 de la loi modifiée du 12 septembre 2003, apporte une simplification au niveau de la demande en reconnaissance de la qualité de salarié handicapé.

L'article 6 du projet de loi, modifiant l'article 7 de la loi modifiée du 12 septembre 2003, introduit un recours devant le Conseil arbitral des assurances sociales contre « les décisions de refus ou de retrait du statut de salarié handicapé et les décisions relatives à la diminution de la capacité de travail et à l'état de santé prises par la Commission médicale, ainsi que contre les décisions prises par la commission spéciale et contre la décision prise par le Fonds national de solidarité visée à l'article 28 ».

Le fait de mettre à charge de l'Etat les frais engendrés par « des mesures d'orientation, de formation, de rééducation, d'intégration ou de réintégration professionnelles, ou des mesures d'initiation ou de stage », décidées par le directeur de l'Administration de l'emploi, constitue

une nouveauté (article 7 du projet de loi modifiant le paragraphe 1^{er} de l'article 16 de la loi modifiée du 12 septembre 2003).

Un autre élément nouveau important se trouve à l'article 9 du projet de loi, modifiant le premier paragraphe de l'article 21 de la loi modifiée du 12 septembre 2003, à savoir que l'Etat peut participer à raison de 100% aux frais de salaire de base du salarié handicapé engagé dans un atelier protégé.

L'article 10 du projet de loi, complétant l'article 25 de la loi modifiée du 12 septembre 2003, étend le bénéfice de l'indemnité de logement au bénéficiaire du revenu pour personnes gravement handicapées.

Les sommes versées par le Fonds national de solidarité à titre de revenu pour personnes gravement handicapées ne seront restituées contre la succession du bénéficiaire qu'après le décès de la personne concernée. L'obligation de restitution est désormais garantie obligatoirement par l'inscription d'une hypothèque légale (article 13 du projet de loi, complétant l'article 29 de la loi modifiée du 12 septembre 2003).

L'article 14 du projet de loi, ajoutant un article 30bis nouveau à la loi modifiée du 12 septembre 2003, concerne les personnes exclues du bénéfice des prestations de cette loi.

Un nouvel article 36bis inséré dans la loi modifiée du 12 septembre 2003 (article 15 du projet de loi) dispose que « les personnes atteintes d'une maladie évolutive qui les oblige de suivre une formation spécifique » afin d'assurer leur maintien dans l'emploi, peuvent « bénéficier de jours de congé-formation supplémentaires indépendamment du nombre d'heures investies dans leur formation ».

M. Emile Eicher est unanimement désigné comme rapporteur du projet de loi.

4. Projet de loi 6162

Ce projet de loi a pour objet de modifier la loi dite ASFT (loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique) pour la conformer à la directive services (directive 2006/123/CE du parlement européen et du conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur).

Il s'est avéré que la loi ASFT couvre aussi bien des activités couvertes par la directive services que des activités exemptes.

L'exposé des motifs explique que « lorsqu'un opérateur se déplace dans un autre Etat membre pour y exercer une activité de service », il faut distinguer entre la liberté d'établissement et la libre circulation des services. L'élément-clé est, suivant la jurisprudence de la Cour de justice, de savoir si l'opérateur est établi dans l'Etat membre dans lequel il fournit le service concerné, auquel cas son activité relève de la liberté d'établissement.

L'article 2bis nouveau inséré dans la loi ASFT dispose dans son avant-dernier alinéa qu'à défaut de notification d'une décision d'agrément dans le délai imparti, « l'agrément est réputé acquis », si toutefois le délai n'a pas été prolongé avant son expiration.

M. Mill Majerus est unanimement désigné comme rapporteur du projet de loi.

5. Rapport national sur la situation de la jeunesse au Luxembourg

Tel que la Commission l'avait retenu dans une réunion précédente, le chapitre 6 "Partizipation und freiwilliges Engagement: Jugendliche als Akteure in Politik und Gesellschaft" est analysé de plus près.

Il est rappelé que le concept de la participation dans le Rapport ne s'est pas limité à la participation politique, mais s'étend à la vie dans la société (participation dans des associations et clubs, etc.) et à la participation sociale dans le sens de l'engagement des jeunes, notamment au sein de la famille ou du voisinage.

La conception dépassant la participation à la politique s'explique par le fait qu'elle reflète d'une manière plus fidèle l'engagement des jeunes. Celui-ci semble en effet assez réduit si on ne prend en compte que la participation à la vie politique.

Les raisons pour participer à la vie politique et à la société ont évolué (cf. fiche 4 du document annexé).

La participation des jeunes dépend dans une certaine mesure de facteurs structurels. Ainsi, l'engagement des jeunes est d'autant plus probable que leurs parents ou autres membres de la famille s'engagent et leur servent de modèle. (fiche 5)

Parmi les facteurs individuels de la participation des jeunes, l'éducation et la compétence linguistique jouent un rôle important et sont étroitement liées à l'intérêt à la politique et à la communauté. Le statut socio-économique, l'intégration dans des clubs et associations, de même que des expériences positives de participation et la motivation résultant de changements atteints par la participation sont d'autres facteurs individuels. (fiche 6)

En ce qui concerne les conditions de participation, la situation au Luxembourg a été examinée au regard de l'intérêt des jeunes à la politique, de leur confiance dans le parlement et de leur satisfaction de la démocratie (fiches 7 à 9).

Dans le cadre des plans communaux jeunesse, des communes où réside un grand nombre d'élèves des écoles internationales au Luxembourg ont pu être détectées. On constate dans ce contexte une situation prononcée de ségrégation, souvent due au séjour temporaire dans le pays.

La participation des jeunes a ensuite été analysée pour des domaines sélectionnés (fiches 10 à 12).

Au sujet de la participation politique (fiches 13 et 14), il ressort que les formes conventionnelles de participation sont en régression, tandis que l'intérêt des jeunes à des formes non conventionnelles, tels que des manifestations, des pétitions ou des blogs sur Internet augmente.

Une difficulté majeure qu'ont rencontrée les auteurs du Rapport réside dans le fait qu'il n'existe pas au Luxembourg d'étude systématique sur la participation des jeunes. Le Rapport a recours à des études réalisées à d'autres fins.

Un défi essentiel à relever est la signification de la participation pour la cohésion sociale et l'identité collective. En général, beaucoup d'efforts sont entrepris au Luxembourg pour la participation des jeunes ; toutefois, il s'agit plus de projets individuels que d'efforts systématiques. Se pose aussi la question de l'éducation démocratique, d'autant plus en raison de la présence de valeurs culturelles et politiques hétérogènes dans notre société, comme dans presque tous les Etats européens.

Au sujet d'Internet, il est précisé que toutes les activités sur Internet ne peuvent être qualifiées de participation. Il convient de réserver ce terme aux activités ayant comme objectif un engagement social ou engagement dans la société.

A une question afférente, il est confirmé que l'intégration des jeunes immigrés est clairement plus forte dans les clubs sportifs que dans les associations culturelles. Les clubs sportifs jouent un rôle important dans l'intégration. Une augmentation de l'intégration pourrait être obtenue au moyen de la politique de subventionnement des clubs et associations ; ainsi, les subsides peuvent être un moyen d'incitation pour les clubs de s'ouvrir davantage, d'autant plus que ceux-ci souffrent souvent d'un nombre en baisse de membres. A côté de l'aspect financier, il faut évidemment aussi une stratégie pour arriver à une meilleure intégration.

La Commission envisage un échange de vues avec les représentants des fédérations scoutistes et de la fédération des pompiers à ce sujet.

Quant à la motivation des jeunes de s'engager ou de ne pas s'engager, les motifs varient largement. L'existence de contacts personnels (personnes engagées dans des associations) est primordiale.

6. Approbation des projets de procès-verbaux

Les projets de procès-verbaux sont approuvés.

Luxembourg, le 19 novembre 2010

La Secrétaire,
Marianne Weycker

Le Président,
Mill Majerus

Annexe : Présentation PowerPoint

Partizipation und freiwilliges Engagement: Jugendliche als Akteure in Politik und Gesellschaft

Präsentation des Nationalen Berichts zur Situation
der Jugend in Luxemburg vor der *Commission de la
Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des chances*
der *Chambre des Députés* am 05.10.2010

Prof. Dr. Helmut Willems
Dipl. Päd. Christiane Meyers



Überblick

1. Die Konzeption von Partizipation
2. Warum ist Partizipation wichtig?
3. Bedingungen von Partizipation
4. Partizipation in ausgewählten Lebensbereichen
5. Politische Partizipation
6. Jugendspezifische Partizipationsangebote
7. Perspektiven und Herausforderungen

1. Die Konzeption von Partizipation

- Erweitertes Verständnis von Partizipation:
 - politisch
 - gesellschaftlich
 - sozial
- Allgemeines Ziel des Kapitels im Bericht:
 - Ein erweitertes Bild der Partizipation Jugendlicher erstellen.
 - Die Partizipationsteilnahme der Jugendlichen ist größer als nur die politisch verfasste Partizipation.

2. Warum ist Partizipation wichtig?

- Gründe für Partizipation:
 - Veränderte Sozialisation
 - Allgemeines Recht (Menschenrechte, Kinderrechtskonvention)
 - Demokratie, gesellschaftliche Integration u. soziale Kohäsion
 - Entwicklung von „citizenship“
 - Steigerung der Qualität politischer Entscheidungen
- Partizipation als Ziel der luxemburgischen Jugendpolitik

3. Bedingungen von Partizipation

- ❑ Wertorientierungen: Wertesynthese moderner Selbstentfaltungswerte mit traditionellen Pflicht- und Akzeptanzwerten
- ❑ Partizipationsverhalten fördern durch positive strukturelle und individuelle Faktoren

Abbildung 1: Strukturelle Einflüsse auf das Partizipationsverhalten Jugendlicher



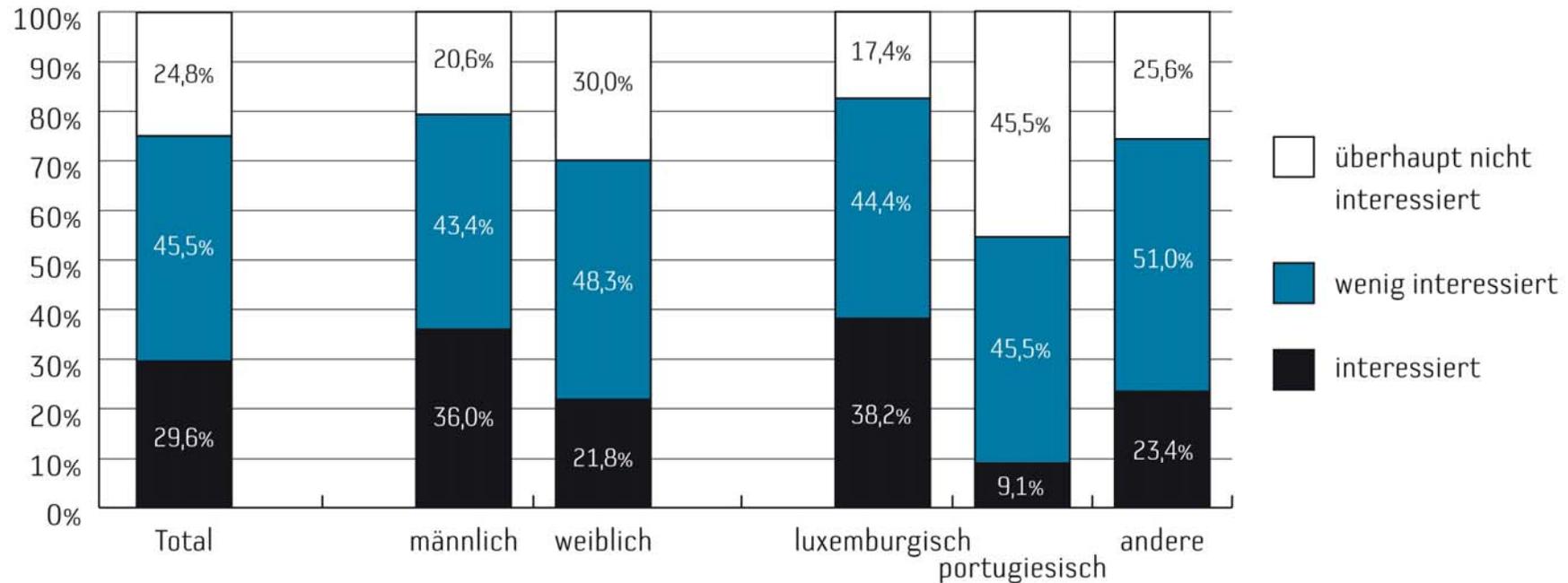
3. Bedingungen von Partizipation

Abbildung 2: Individuelle Einflüsse auf das Partizipationsverhalten Jugendlicher



3. Bedingungen von Partizipation

Abbildung 3: Politikinteresse der 15- bis 29-jährigen Jugendlichen nach Geschlecht und Nationalität (ESS 2004)

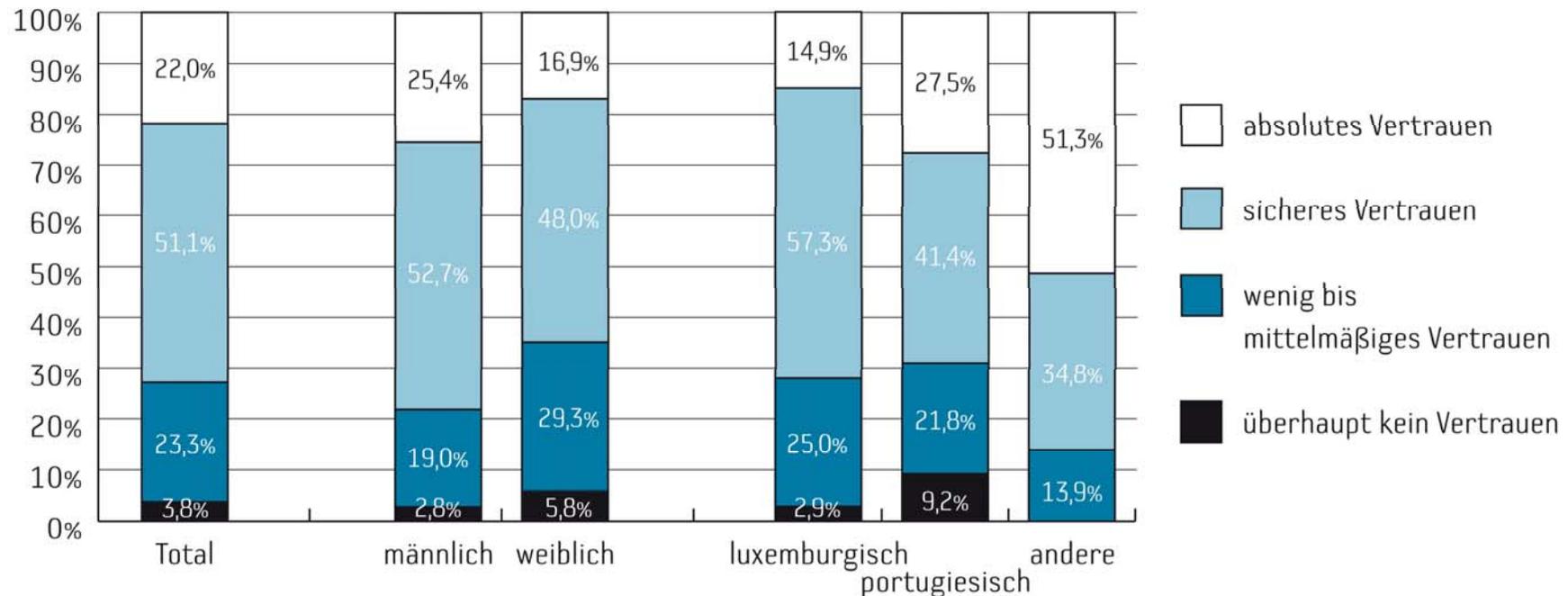


- Interesse an Politik gering, v.a. bei Jugendlichen mit Migrationshintergrund
- Im internationalen Vergleich:
 - Position Luxemburgs im europäischen Mittelfeld
 - In den meisten westeurop. Ländern höheres Politikinteresse (Belgien, Deutschland, Schweiz, Niederlande)



3. Bedingungen von Partizipation

Abbildung 4: Vertrauen der 15- bis 29-jährigen Jugendlichen in die „Chambre des Députés“ nach Geschlecht und Nationalität (ESS 2004)

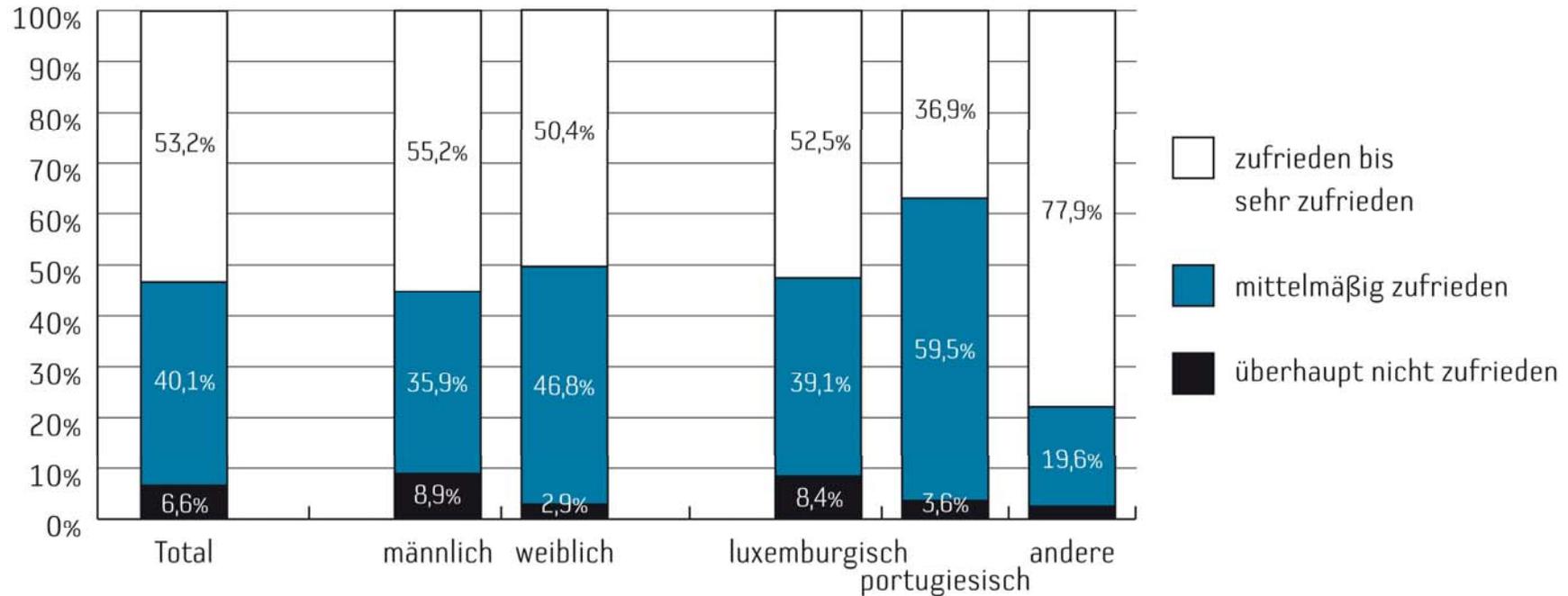


- ❑ Einstellungen gegenüber der Abgeordnetenversammlung sehr positiv
- ❑ Im internationalen Vergleich:
 - Luxemburg unter den Ländern mit dem höchsten Vertrauen



3. Bedingungen von Partizipation

Abbildung 5: Demokratiezufriedenheit der 15- bis 29-jährigen Jugendlichen nach Geschlecht und Nationalität (ESS 2004)



- ❑ Einstellungen gegenüber Demokratie durchaus positiv, v.a. bei Jungen und Jugendlichen mit luxemburgischer Nationalität
- ❑ Im internationalen Vergleich:
 - Luxemburg unter den Ländern mit der höchsten Demokratiezufriedenheit



4. Partizip. in ausgewählten Lebensbereichen

- Hohe Mitwirkung in der Familie
- Engagementpotenzial in selbstorganisierten Freizeitgruppen wenig erforscht
- Große Unterschiede bei der Mitgliedschaft in Vereinen und Verbänden nach Alter, Nation., Geschlecht, Lokalität
- Gezielte Partizipation verschiedener Gruppen Jugendlicher in der Offenen Jugendarbeit
- Beteiligung in der Schule gesetzlich festgelegt, jedoch noch wenig umgesetzt
- Keine systematische Erfassung der Beteiligung Jugendlicher in der Berufsausbildung und am Arbeitsplatz

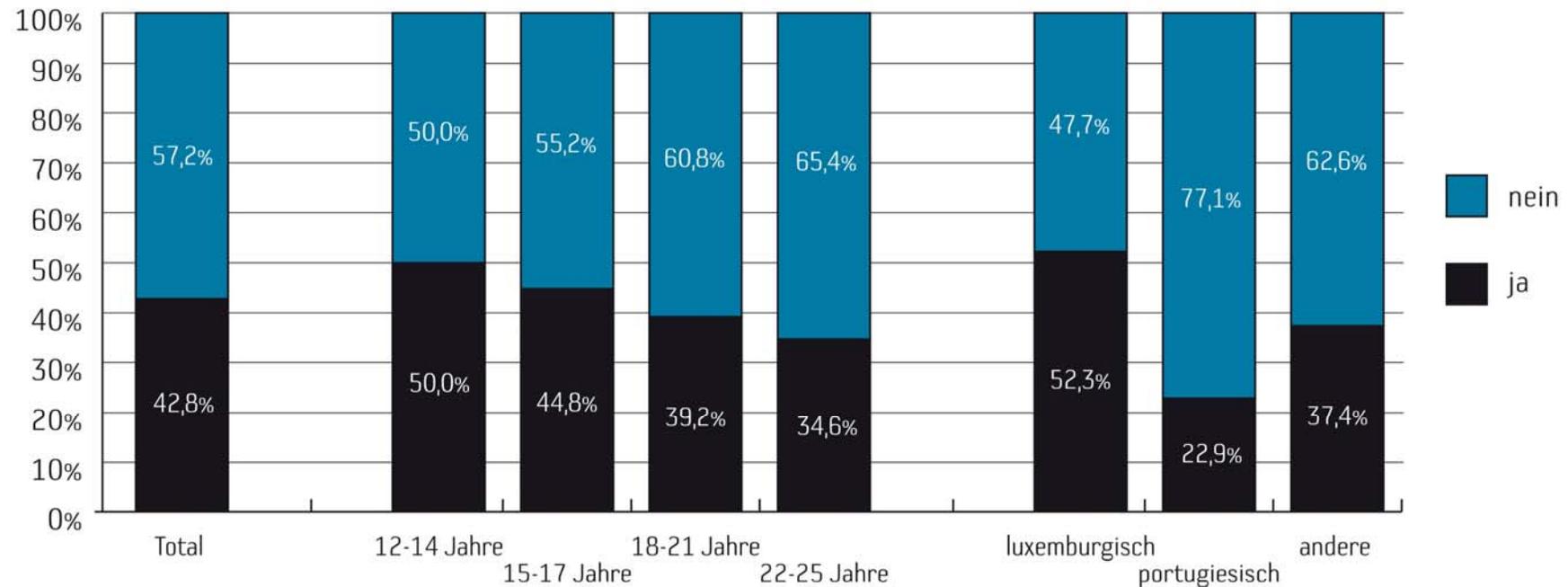
4. Partizip. in ausgewählten Lebensbereichen

Tabelle 1: Mitwirkung der 13- bis 19-jährigen Jugendlichen innerhalb der Familie
(Wagener & Petry, 2002)

	Total	Jungen	Mädchen	B1	B2	B3
Ich diskutiere mit meinen Eltern	55,8%	54,1%	57,6%	63,8%	53,8%	48,0%
Ich beteilige mich an familiären Entscheidungen	38,3%	37,5%	39,1%	46,0%	35,5%	31,1%
Ich beteilige mich an familiären Aufgaben	52,8%	46,2%	59,4%	57,3%	52,1%	46,7%

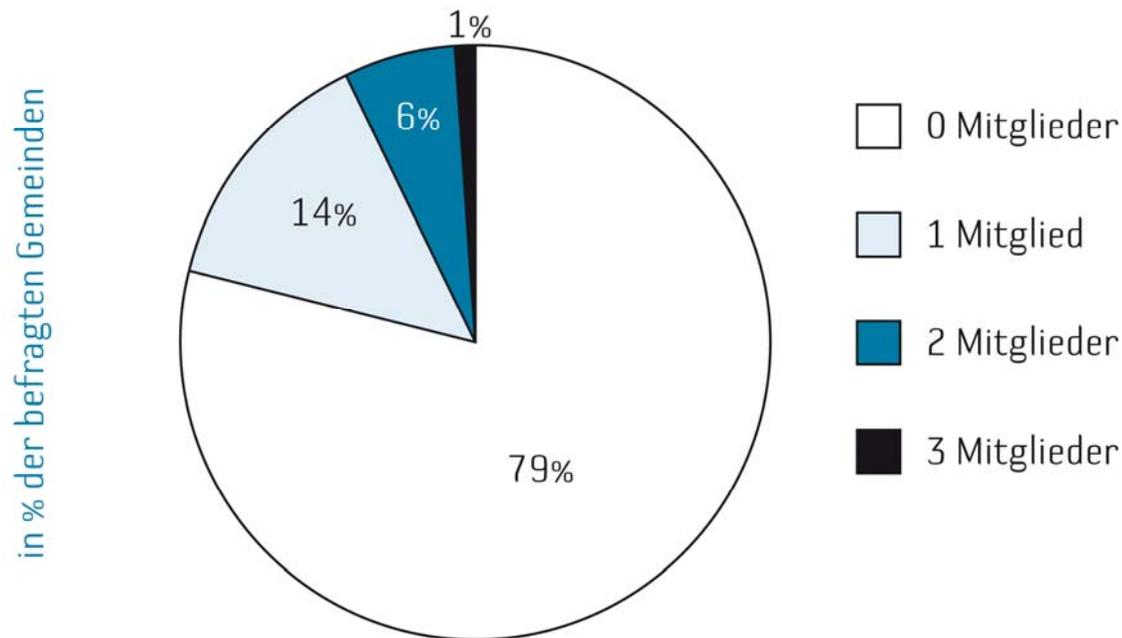
4. Partizip. in ausgewählten Lebensbereichen

Abbildung 6: Vereinsmitgliedschaft der 12- bis 25-jährigen Jugendlichen (Boultgen et al, 2007)



5. Politische Partizipation

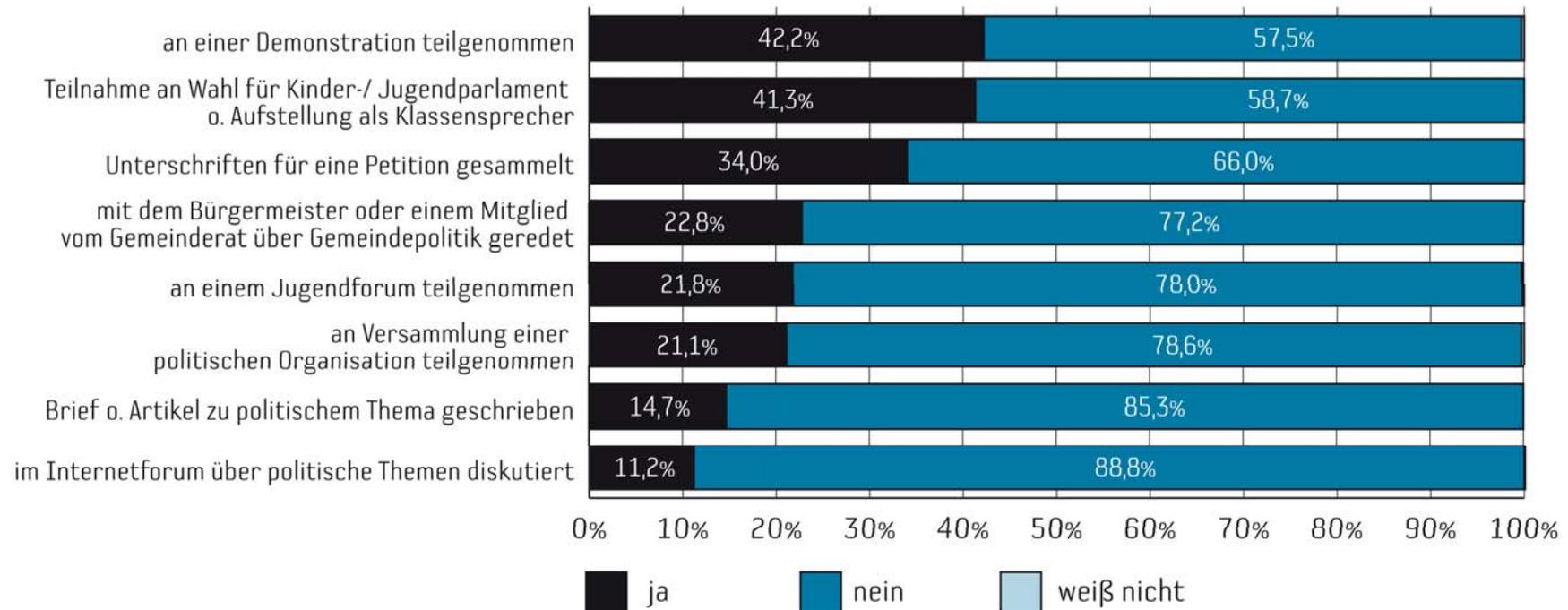
Abbildung 7: Anzahl der Gemeinden, in denen Jugendliche unter 29 Jahren Mitglied im Gemeinderat sind (Gemeindeumfrage 2008)



- ❑ Nur wenige Gemeinden, in denen Jugendliche politisch im Gemeinderat aktiv sind
- ❑ Konventionelle Formen (Parteimitgliedschaft, Wahlen...) nehmen ab

5. Politische Partizipation

Abbildung 8: Formen politischer Partizipation der 12- bis 25-jährigen Jugendlichen (Boultgen et. Al, 2007)

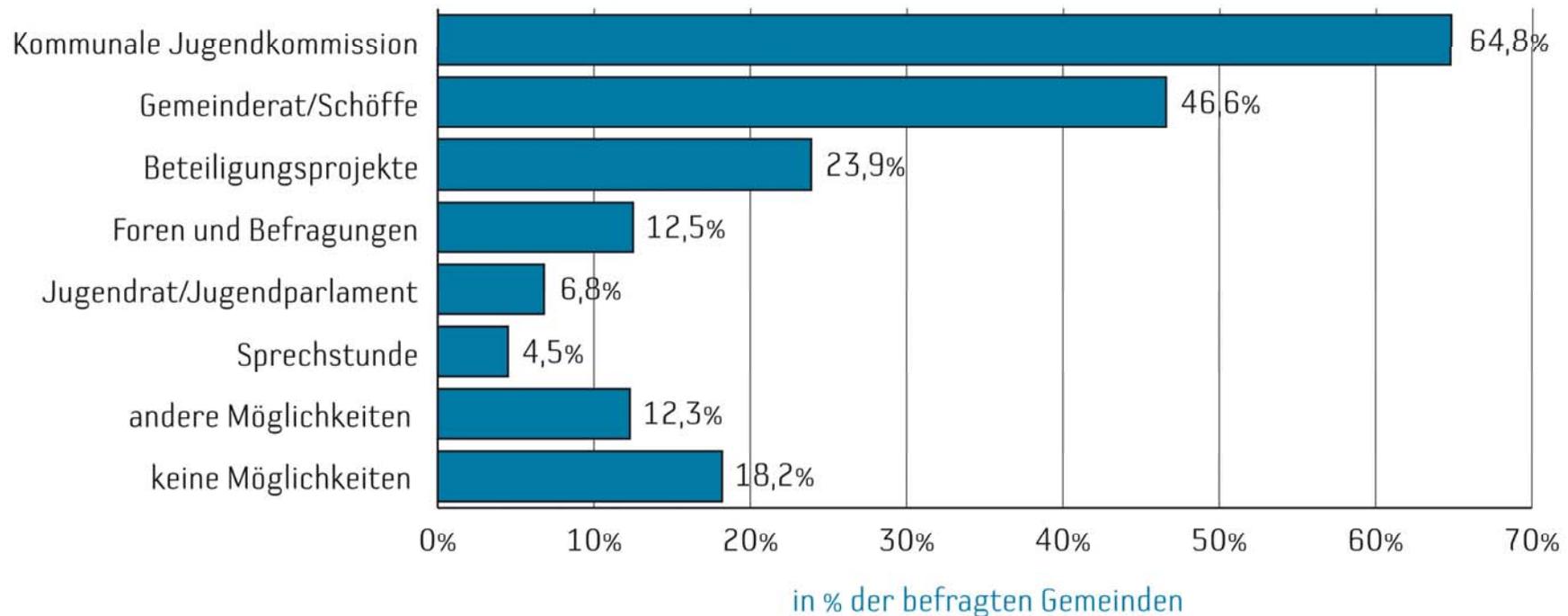


- Interesse an unkonventionellen Formen (Demonstrationen, Petitionen, Internetblogs...) nimmt zu

6. Jugendspezifische Partizipationsangebote

- ❑ Strukturen wie Jugendparlament, Jugendkonvent, „Plan Communal Jeunesse“, Kinder- und Jugendgemeinderäte
- ❑ Jugendinformation und Beteiligung in Medien
- ❑ Kommunale Infrastrukturangebote für Jugendliche

Abbildung 9: Mitsprache- und Mitwirkungsmöglichkeiten für Jugendliche in den Gemeinden (Gemeindeumfrage 2008)



7. Perspektiven und Herausforderungen

□ Datenlage

- keine systematische Partizipationsforschung in Luxemburg (v.a. Partizipation aus Sicht der Jugendlichen)

□ Herausforderungen

- Stärkung der sozialen Kohäsion durch Partizipation
- Gesellschaftliche und politische Teilhabe jugendlicher Migranten unterstützen (Potenziale, demografischer Wandel)
- Partizipation stärker wahrnehmen, mehr würdigen und für die Entwicklung der Gesellschaft besser nutzen
- Förderung der demokratischen Erziehung und „citizenship education“



Vielen Dank für Ihre
Aufmerksamkeit!